ART. 50 N° **4036**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 4036

présenté par

M. Reda, Mme Audibert, M. Le Fur, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Meunier, M. Pauget, Mme Poletti, Mme Serre, M. Viry, M. Hemedinger, M. Emmanuel Maquet, Mme Boëlle, Mme Corneloup et M. Parigi

ARTICLE 50

À l'alinéa 9, après le mot :

« régional, »

insérer les mots :

« au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le rapport annuel sur l'artificialisation des sols établi par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale soit également transmis au Président de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale qui assure, tous les 6 ans, le bilan foncier du territoire.